

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation en raison de travaux de branchement par FRANCE TELECOM, 20 bis rue Epinard, 49460 Feneu du 12 octobre au 17 octobre 2023 inclus.

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** les travaux de branchement par FRANCE TELECOM réalisés par la SA Luc DURAND- représentée par Monsieur FOUASSIER Fabrice ZA la Chesnaie – 49220 PRUILLÉ.

ARRETE

**ARTICLE 1 -**

En raison des travaux de branchement par la SA Luc DURAND prestataire de FRANCE TELECOM au 20 bis rue d'Epinard du 12 octobre au 17 octobre 2023 inclus. Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction de chaussée par rétrécissement dans les deux sens de circulation,
- d'autoriser la circulation avec alternat B15/C18.
- d'interdire le stationnement de véhicules légers et poids lourds dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 -**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société SA Luc DURAND. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la SA Luc DURAND – Prestataire FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire de FENEU,

La SA Luc DURAND représentée par Monsieur FOUASSIER Fabrice ZA la Chesnaie – 49220 PRUILLÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,  
le 10 octobre 2023  
En l'absence du Maire,  
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,

